

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 005-842/08/BC

■ Opération Tramway. Marché relatif aux travaux de réparation de voie ferrée sur l'ouvrage d'art Saint-Pierre - Approbation du marché négocié.

DGMT 08/2191/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° TRA 6/613/BC du 15 octobre 2004, le Bureau de la Communauté Urbaine approuvait le marché relatif à la réalisation d'un ouvrage d'art de franchissement des voies ferrées à Saint Pierre, de ses murs en retour et son mur de soutènement, attribué à la société GUINTOLI, pour un montant de 2 606 367.80 € HT, soit 3 117 215.88 € TTC.

Les travaux objet de ce marché ont démarré le 11 avril 2005 pour s'achever le 11 janvier 2006 .

D'autres intervenants ont également effectué des travaux au droit de cet ouvrage d'art :

Entre le 3 janvier 2005 et le 3 août 2007, le groupement BEC Frères / EIFFAGE Travaux Publics Méditerranée / EIFFAGE TP/ GAGNERAUD / RAZEL, titulaire du marché d'infrastructures n°04/192 (secteur Blancarde – Les Caillols), a réalisé notamment : les terrassements en déblais et en remblais, les murs de soutènement, l'assainissement de la voirie et le drainage de la voie ferrée, les chaussées et trottoirs, le béton de fondation de la voie ferrée.

Entre le 12 février 2005 et le 1^{er} février 2007, la société VOSSLOH Infrastructures Services, titulaire du marché « voie ferrée » n°05/003, a réalisé les travaux de pose des rails et des appareils de voie.

En mars 2007, une canalisation d'eau potable a été posée par la SEM au droit du mur de soutènement

Entre mars 2005 et mai 2007, les travaux de pose des Lignes Aériennes de Contact ont été réalisés par la société VOSSLOH Infrastructures Services .

En juillet 2007, suite à une visite de chantier, la Communauté Urbaine a signalé au Maître d'œuvre un affaissement au droit du remblai sud de l'ouvrage. Des témoins ont été mis en place par un géomètre et ont permis de constater, en novembre 2007, l'aggravation du phénomène. La désignation d'un expert a par conséquent été demandée, ce qui a été fait par ordonnance du Tribunal Administratif en date du 25 mars 2008.

En avril 2008, la Communauté Urbaine a été saisie par l'exploitant qui a constaté une déformation importante des rails du tramway au droit de l'ouvrage d'art Saint Pierre. Un affaissement a également été constaté sur le rail intérieur de la voie 2 de l'ordre de 36 mm, ce qui conduit l'exploitant à ralentir la vitesse du tramway à cet endroit de 60 à 40 km/h.

Après que des levés topographiques de la voie ferrée destinés à assurer la surveillance des voies sur l'ouvrage aient été effectués en mai 2008 sur demande de la CUMPM, l'expert désigné par le Tribunal Administratif a demandé, en juin 2008, l'intervention de la société Fondasol afin d'effectuer des sondages et autres reconnaissances géotechniques à l'arrière de l'ouvrage d'art.

Lors d'une réunion du 4 septembre 2008, l'expert a constaté le tassement et les déformations des trottoirs, de la voirie et des rails du Tramway. La déformation des rails est telle que la vitesse de circulation du Tramway a été réduite à 20 km/h.

En outre, ayant constaté un désaxement des lignes aériennes de Contact, la RTM a mis en place une solution provisoire afin de pallier cette situation et a demandé à ce que des mesures urgentes soient prises afin d'assurer la continuité de l'exploitation.

Dans ce contexte, et afin de maintenir l'exploitation du tramway, l'expert désigné par le Tribunal Administratif a indiqué, par courrier du 31 octobre 2008, qu'il convenait que la société Vossloh Infrastructure Services effectue, sous sa responsabilité, des travaux d'urgence de remise en état provisoire de la voie.

La Communauté Urbaine a décidé d'engager une procédure négociée au titre de l'article 35-II 5° du Code des Marchés Publics en vue de la passation d'un marché complémentaire au marché 05/003 avec la société VOSSLOH Infrastructures Services pour la réalisation de ces travaux et ce, pour les raisons techniques suivantes :

- Les travaux complémentaires consistent en des mesures de réparation provisoire de la voie ferrée, afin de compenser les affaissements de la plate-forme et permettre une circulation sécurisée des rames de tramway. Ces travaux ne peuvent être techniquement séparés du marché principal, soit le marché 05/003 dans le cadre duquel la société VOSSLOH Infrastructures Services a réalisé les travaux de pose des rails et des appareils de voie, sans contrainte majeure pour le maître d'ouvrage.
- Les travaux de réparation de la voie doivent être réalisés sous la responsabilité de l'entreprise Vossloh Infrastructure Services conformément aux prescriptions de l'expert ;

- La voie concernée est encore soumise à des garanties techniques de la part de Vossloh Infrastructure Services, ce qui serait exclu en cas d'intervention d'un tiers sur cette zone.
- Ces travaux ne figurent pas dans le marché initialement conclu avec la société Vossloh Infrastructure Services, mais sont devenus nécessaires à la suite d'une circonstance imprévue, compromettant le bon fonctionnement de l'ouvrage.

En conséquence, les travaux de remise en état provisoire de la voie ferrée ne peuvent être confiés qu'au titulaire du marché initial n° 05/003, soit la société VOSSLOH Infrastructures Services, devenue EUROVIA TRAVAUX FERROVIAIRES suite à un changement de dénomination sociale.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 décembre 2008 a décidé d'attribuer ce marché à la société EUROVIA TRAVAUX FERROVIAIRES pour un montant global de 606 064.82 Euros HT, soit 724 853.52 Euros TTC, sur la base de la Décomposition du Prix Forfaitaire et du Bordereau des Prix Unitaires.

Au vu de la décision de la Commission d'Appel d'Offres rappelée ci-dessus, il est proposé au Bureau de Communauté d'approuver le marché correspondant et d'autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 8/425/CC en date du 25 juin 2004 approuvant le coût d'une première phase de travaux du projet tramway constituée des tronçons Noailles-Les Caillols et la Blancarde-Gantès et la demande de subventions correspondante ;
- La délibération n°TRA 4/828/BC du 17 décembre 2004 approuvant le marché relatif à la voie ferrée du Tramway attribué à la société Vossloh Infrastructure Services ;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'expert désigné par le Tribunal Administratif a ordonné la remise en état provisoire des voies du Tramway au droit de l'ouvrage d'art Saint Pierre aux frais avancés du demandeur afin de permettre la continuité de l'exploitation du tramway ;
- Que ce même expert a désigné l'entreprise Eurovia Travaux Ferroviaires pour la réalisation de ces travaux au regard des conditions de garanties en cours et dues par la société Eurovia Travaux ferroviaires sur ces dispositifs au titre du marché initial n°05/003 ;
- Que ces considérations techniques justifient le recours à la procédure négociée prévue par l'article 35 II 5 du Code des Marchés Publics ;
- Que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 décembre 2008 a attribué le marché négocié relatif aux travaux de remise en état provisoire de la voie ferrée au droit de l'ouvrage d'art Saint Pierre à la société EUROVIA TRAVAUX FERROVIAIRES.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché relatif à la remise en état provisoire de la voie ferrée au droit de l'ouvrage d'art Saint Pierre, dont les pièces constitutives sont annexées, attribué par décision de la Commission d'Appel d'Offres à la société EUROVIA TRAVAUX FERROVIAIRES pour un montant de 606 064.82 Euros HT, soit 724 853.52 Euros TTC, sur la base de la Décomposition du Prix Forfaitaire et du Bordereau des Prix Unitaires.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au titre des exercices 2009 et suivants – Sous-Politique C230, Nature 2315, Fonction 815.

Pour Visa
La Vice-Présidente Déléguée
aux Transports

Pour Présentation
Le Président Délégué de la Commission
Développer les Transports Urbains et
Périurbains

Marie-Louise LOTA

André MOLINO

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI